



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-  
ALPES-CÔTE D'AZUR

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# **Comité régional biomasse Provence-Alpes-Côte d'Azur**

## **Composition et cadre d'intervention**

**Mise à jour au 07 juin 2018**

# Sommaire

## **1. Le comité régional biomasse historique (version CRE)**

## **2. Une nécessaire évolution du comité régional biomasse**

- 2.1. Un contexte propice à une évolution du comité régional biomasse
- 2.2. Le Schéma Régional Biomasse, une opportunité de consolidation et d'élargissement du comité régional biomasse
- 2.3. La place du comité régional biomasse dans la construction du schéma et sa vocation à en suivre la mise en œuvre

## **3. Le comité régional dans sa nouvelle configuration (version SRB)**

- 3.1. Les objectifs
- 3.2. Le périmètre
- 3.3. Le rôle
- 3.4. La présidence
- 3.5. La composition
- 3.6. Le fonctionnement
- 3.7. Le secrétariat

## **Annexes**

**Annexe 1 : membres du CRB PACA**

## 1. Le comité régional biomasse historique (version CRE)

Le comité régional biomasse (CRB PACA) est né de la nécessité de mettre en place en région Provence-Alpes-Côte d'Azur une instance de concertation et de suivi des deux projets, UNIPER et Inova Var Biomasse (IVB), lauréats en février 2011 de l'appel d'offres « CRE 4 » lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie, portant sur des installations de production d'électricité à partir de biomasse.

Mis en place le 26 octobre 2012 et animé par le préfet de région en étroite collaboration avec le Conseil régional, le CRB PACA avait pour objectif de permettre un développement important, harmonieux et concerté de la collecte de biomasse locale pour l'énergie. Il s'agissait à la fois de garantir la compatibilité des plans d'approvisionnement des projets retenus avec les disponibilités régionales et de favoriser la mobilisation des acteurs locaux pour développer une nouvelle filière de production électrique décarbonée. Les emplois générés par la collecte de biomasse constituaient en outre des opportunités importantes pour les territoires.

Dès sa création, le préfet de région avait affirmé sa volonté de rendre ce comité pérenne au-delà de la mise en service des deux centrales.

Ses travaux, menés dans une large concertation, ont conduit à un plan d'actions en faveur du développement de la filière, et mis en évidence la nécessité de créer des liens forts entre les différentes composantes de la chaîne de valeur de la filière, qui ont notamment abouti en janvier 2015 à la création de l'association régionale forêt-bois Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARFB PACA).

Le CRB PACA rassemble à ce jour les principaux acteurs de la filière forêt-bois mais aussi ceux de la filière « déchets verts » ainsi que des acteurs directement concernés par les deux projets comme la SNCF... En raison de leur importance, de la sensibilité des impacts des projets sur le développement de la filière et sur l'environnement, ont été également associés d'autres acteurs comme les associations environnementales, au travers de France Nature Environnement (FNE) et des organisations syndicales et de consommateurs. En raison également de l'importance des prélèvements de la ressource par UNIPER sur son territoire, l'ancienne région Languedoc-Roussillon faisait partie intégrante du comité régional biomasse.

Aujourd'hui, le CRB PACA a pleinement rempli son mission initiale d'instance de concertation des acteurs autour de la mise en service des deux unités de production électrique à partir de biomasse et permis à celles-ci de voir le jour dans les meilleures conditions possibles. Par ailleurs, il a constitué l'enceinte au sein de laquelle l'ARFB PACA a pu émerger.

Naturellement, le CRB PACA conserve toute sa pertinence pour continuer à être informé du suivi des plans d'approvisionnement de ces deux unités dont l'une est déjà en service (IVB à Brignoles en février 2016) et l'autre en voie de l'être (UNIPER à Gardanne annoncé pour mars 2017).

**En même temps, il est indispensable de tenir compte des évolutions politiques et réglementaires en lien avec la biomasse, qui sont d'autant d'occasions de donner au CRB PACA un nouveau souffle et une nouvelle dimension.**

## **2. Une nécessaire évolution du comité régional biomasse**

### **2.1. Un contexte propice à une évolution du comité régional biomasse**

A l'origine, le comité régional biomasse est tourné presque exclusivement vers la composante énergétique de la filière forêt-bois et déchets.

Mais aujourd'hui la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse, introduite par l'article 197 de la loi n°2015-922 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), doit être déclinée au niveau régional au travers d'un Schéma Régional Biomasse (SRB) dont le champ de couverture est plus large que les seules composantes, certes importantes, relatives aux filières « forêt-bois » et « déchets verts ».

Compte-tenu de l'expertise du CRB PACA sur ces sujets, il apparaît nécessaire aujourd'hui de le consolider, tout en le faisant évoluer, tant dans sa mission que dans sa composition, afin qu'il constitue une instance de concertation dans le processus d'élaboration et de suivi du SRB PACA, projet stratégique pour la région.

### **2.2. Le Schéma Régional Biomasse, une opportunité de consolidation et d'élargissement du comité régional biomasse**

L'article 197 de la loi n°2015-922 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui complète le code de l'environnement par l'article L.222-3-1, a introduit le Schéma Régional Biomasse (SRB). Il traduit la déclinaison en région de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) telle que décrite dans le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse. Il doit être établi dans les 18 mois suivant la promulgation de la loi TECV (soit au plus tard le 18 février 2017).

Lorsqu'il sera adopté, le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) intégrera les orientations du schéma régional biomasse.

Selon l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement, le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional élaborent conjointement un schéma régional biomasse qui définit, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat fixés par l'Union européenne, des objectifs de développement de l'énergie biomasse. Ces objectifs tiennent compte de la quantité, de la nature et de l'accessibilité des ressources disponibles ainsi que du tissu économique et industriel. Les objectifs incluent les sous-produits et déchets dans une logique d'économie circulaire. Le schéma veille à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique.

Le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 précise que le schéma régional biomasse évalue les volumes de biomasse susceptibles d'avoir un usage énergétique mobilisables aux échéances considérées par le schéma, tenant compte des leviers et contraintes technico-économiques, environnementales et sociales, notamment celles liées au transport. Il détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers. Il prend en compte les objectifs, orientations et indicateurs fixés par la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse. Il détermine les modalités d'évaluation et de suivi de sa mise en œuvre, comprenant la mise en place d'indicateurs.

Il porte sur les échéances des périodes définies par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 du code de l'énergie et sur celles assignées à la politique énergétique nationale à l'article L. 100-4 du même code.

L'élaboration du SRB PACA est engagée à ce jour pour une adoption prévue au printemps 2019.

La mise en œuvre du schéma nécessitera un suivi particulier pour garantir sa réussite en s'appuyant si possible sur une structure existante la plus pertinente.

### **2.3. La place du comité régional biomasse dans la construction du schéma et sa vocation à en suivre la mise en œuvre**

La volonté de pérenniser le comité régional, le travail réalisé depuis maintenant quatre ans, l'importance du volet forêt-bois dans le futur schéma régional biomasse, ainsi que la représentation largement reconnue de cette structure, le prédisposent à assurer ce suivi moyennant des adaptations du comité tant dans sa représentation, que dans son organisation et sa gouvernance.

## **3. Le comité régional biomasse dans sa nouvelle configuration**

### **3.1. Les objectifs**

Le CRB PACA constitue une instance de concertation dans le processus d'élaboration et de suivi du SRB PACA.

### **3.2. Le périmètre**

Le périmètre d'exercice du comité régional biomasse couvre intégralement celui du SRB dans toutes ses composantes tant en termes de types de ressources (produits, co-produits déchets sylvicoles, agricoles et aquacoles) que de type et de hiérarchisation des usages énergétiques et non énergétiques (hors alimentaires).

### **3.3. Le rôle**

Le comité a un rôle consultatif.

Il émet un avis, pour le domaine qui le concerne, sur l'élaboration du schéma ainsi que sur les modifications et améliorations proposées dans la mise en œuvre du schéma et pour atteindre les objectifs fixés par le schéma.

Cet avis est pris en compte par le préfet de région et le président du Conseil régional pour élaborer et faire évoluer le SRB en tant que de besoin, selon les modalités fixées dans son cadre.

Le comité est force de proposition pour les axes et actions à mener pour accompagner l'ensemble des composantes de la filière dans l'atteinte des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

Le comité ne se substitue pas aux comités de suivi spécifiques.

### **3.4. La présidence**

La présidence du CRB PACA est assurée conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional.

### **3.5. La composition**

La composition du CRB PACA doit pouvoir permettre de couvrir l'ensemble des composantes identifiées dans le schéma et assurer la meilleure représentativité de niveau régional des acteurs concernés.

Cette configuration pourra être ajustée par la suite en tant que de besoin par les co-présidents après avis des membres du comité.

Pour permettre une représentation équilibrée des différentes composantes de la filière concernées par le schéma, **le comité régional biomasse est composé des membres listés en annexe 1 selon les représentations suivantes :**

#### **1. Représentation par origine de la ressource**

- Composante « forêt-bois »
- Composante « déchets »
- Composante « agricole, agro-alimentaire et aquacole »

#### **2. Représentation par typologie des usages**

- Construction
- Industrie – matière biomasse
- Energie
- Chimie biosourcée

#### **3. Représentation par typologie des acteurs (*pour mémoire*)**

- Producteur
- Transformateur
- Utilisateur

### **3.6. Le fonctionnement**

Le comité régional biomasse est réuni en session une à deux fois par an voire plus en tant que de besoin pendant la phase de montée en puissance du SRB.

Les sessions font l'objet de comptes-rendus qui sont publics.

Les réunions peuvent être collégiales ou adaptées à un public cible (*voir composantes*) selon les thèmes traités.

### **3.7. Le secrétariat**

Le secrétariat et la préparation technique des sessions sont assurés conjointement par les services de l'Etat (cellule biomasse) et les services de la Région (transition énergétique – environnement et biodiversité – agriculture et forêt).

# Annexe 1

## Membres du comité régional biomasse PACA

(Mise à jour au 07/06/2018)

- ADEME PACA
- Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE PACA)
- AIR PACA
- Association Chimie Du Végétal
- Association départementale des Maires de France des Alpes-de-Haute-Provence
- Association départementale des Maires de France des Alpes-Maritimes
- Association départementale des Maires de France des Hautes-Alpes
- Association départementale des Maires de France des Bouches-du-Rhône
- Association départementale des Maires de France du Var
- Association départementale des Maires de France du Vaucluse
- Association des collectivités et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE )
- Association Régionale Forêt-bois (interprofession PACA)
- Bio de Provence Alpes Côte d'Azur
- Bois des Alpes
- Capenergies
- CEA Cadarache
- Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT Agroalimentaire)
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF PACA)
- Chambre Régionale Agriculture (CRA PACA)
- Chambre Régionale Commerce Industrie (CRCI PACA)
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA)
- Comité des Armateurs Fluviaux
- Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA)
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes
- Conseil départemental des Hautes-Alpes
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Conseil départemental du Var

- Conseil départemental du Vaucluse
- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Conservatoire d'espaces naturels (CEN PACA)
- Conservatoire du Littoral PACA/délégation du littoral PACA
- COOP de France Alpes Méditerranée
- COPACEL (Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses)
- DIRECCTE
- DRAAF PACA
- DREAL PACA
- ENEDIS
- Envirobat BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen)
- Institut Technique Forêt Cellulose Bois Ameublement (FCBA)
- Fédération des services énergie environnement (FEDENE Méditerranée)
- Fédération Française du Bâtiment (FFB PACA)
- Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE Sud-Est)
- France Nature Environnement (FNE PACA)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR PACA)
- France Agrimer PACA
- Fédération Régionale des Industries Agro-Alimentaires (FRIAA PACA)
- Groupe de la Coopération Forestière (GCF)
- Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités (GERES)
- GRDF
- GRT Gaz
- Greenpeace PACA / groupe local Marseille
- Institut de l'Economie Circulaire (IEC)
- Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER centre Méditerranée)
- Institut National de Recherche Agronomique (INRA PACA)
- Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)
- Le CLER (réseau pour la transition énergétique)
- Ligue de Protection des Oiseaux (LPO PACA)
- Métropole Aix Marseille Provence
- Métropole Nice Côte d'Azur
- Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Marché d'Intérêt National (MIN Marseille)



- Mission Régionale de l'Elevage (MRE)
- NOVACHIM (CRITT Chimie)
- Opérateurs Ferroviaires Proximité (OFFP)
- Office National des Forêts (ONF PACA/LRMP)
- Association PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières)
- Parcs Nationaux (via l'Agence Française pour la Biodiversité)
- Réseau des Parcs Naturels Régionaux PACA (PNR PACA)
- Pôle Mer Méditerranée
- Préfecture département des Alpes-de-Haute-Provence
- Préfecture département des Alpes-Maritimes
- Préfecture département des Hautes-Alpes
- Préfecture département des Bouches-du-Rhône
- Préfecture département du Var
- Préfecture département du Vaucluse
- Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Réseau Action Climat (RAC)
- Réseau EcoBatir
- RTE
- Réseau Unis Vert Alpes Méditerranée (RUVAM)
- Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Alpes-Méditerranée (SEFSAM)
- Syndicat des Energies Renouvelables (SER biomasse)
- TERRALIA (pôle compétitivité filières fruits & légumes, céréales, vigne et vin du Sud-Est)
- TRIMATEC (pôle compétitivité)
- Association des Utilisateurs de Biomasse Energie PACA (UBE PACA)
- Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)
- Union Régionale des Associations de Communes Forestières (URACOFOR PACA)
- Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés (URSPFS PACA)